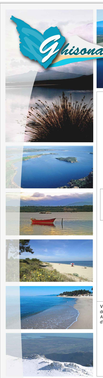

Département de Haute Corse

Ville de GHISONACCIA

PLAN LOCAL D'URBANISME

1 PIECES PRINCIPALES

D Plan de zonage n°1/3

Secteur St Antoine
au bourg de Ghisonaccia

Echelle : 1/5 000 ème

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
Approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire
de GHISONACCIA

Mise à jour le 27/06/2018

Occupations et utilisations du sol :

UDb — Nom de zone du PLU

Zonage du PLU

Espaces Boisés Classés
(article L.130.1 du Code de l'Urbanisme)

Espaces verts **protégés**
(voir article 6 des Dispositions Générales du Règlement d'Urbanisme)

Patrimoine bâti remarquable
(voir article 3 des Dispositions Générales du Règlement d'Urbanisme)

Servitudes et réservations :

Emplacement réservé pour équipements
(n° operation)

Emplacement réservé pour voiries
(n° operation)

Emplacement réservé du pluvial
(n° operation)

Servitude **de mixité sociale**
(article L.123.1.5 du CU)
(Quota part de mixité sociale - Voir liste des Servitudes d'Urbanisme)

Servitude de réalisation d'équipement public
(article L.123.2 du Code de l'Urbanisme)
(Voir liste des Servitudes d'Urbanisme)

Servitude d'entrée de ville - RN 198
(article L.111.1 du Code de l'Urbanisme)
Recul des construction de 75m à compter de l'axe de la voie
(voir article 11 des Dispositions Générales du Règlement d'Urbanisme)

Servitude d'inconstructibilité de la bande littorale des secteurs non bâtis
(art. L146-4 III du CU)
(voir article 14 des Dispositions Générales du Règlement d'Urbanisme)

Servitude de libre passage de 3 mètres
le long du littoral
(Servitude d'Utilité Publique ELY)

Les risques naturels et contraintes :

Zone non aedificandi
(voir article 15 des Dispositions Générales du Règlement d'Urbanisme)

Zone d'aléa Inondation résultant de l'ensemble des études d'inondabilité des approches hydrauliques
(voir article 3 des Dispositions Générales du Règlement d'Urbanisme)

PPR Inondation - périmètre à titre indicatif
(se reporter au PPRI pour emprises légales)
(voir article 3 des Dispositions Générales du Règlement d'Urbanisme)

PPR inondation - risque faible

PPR inondation - risque moyen

PPR inondation - risque fort
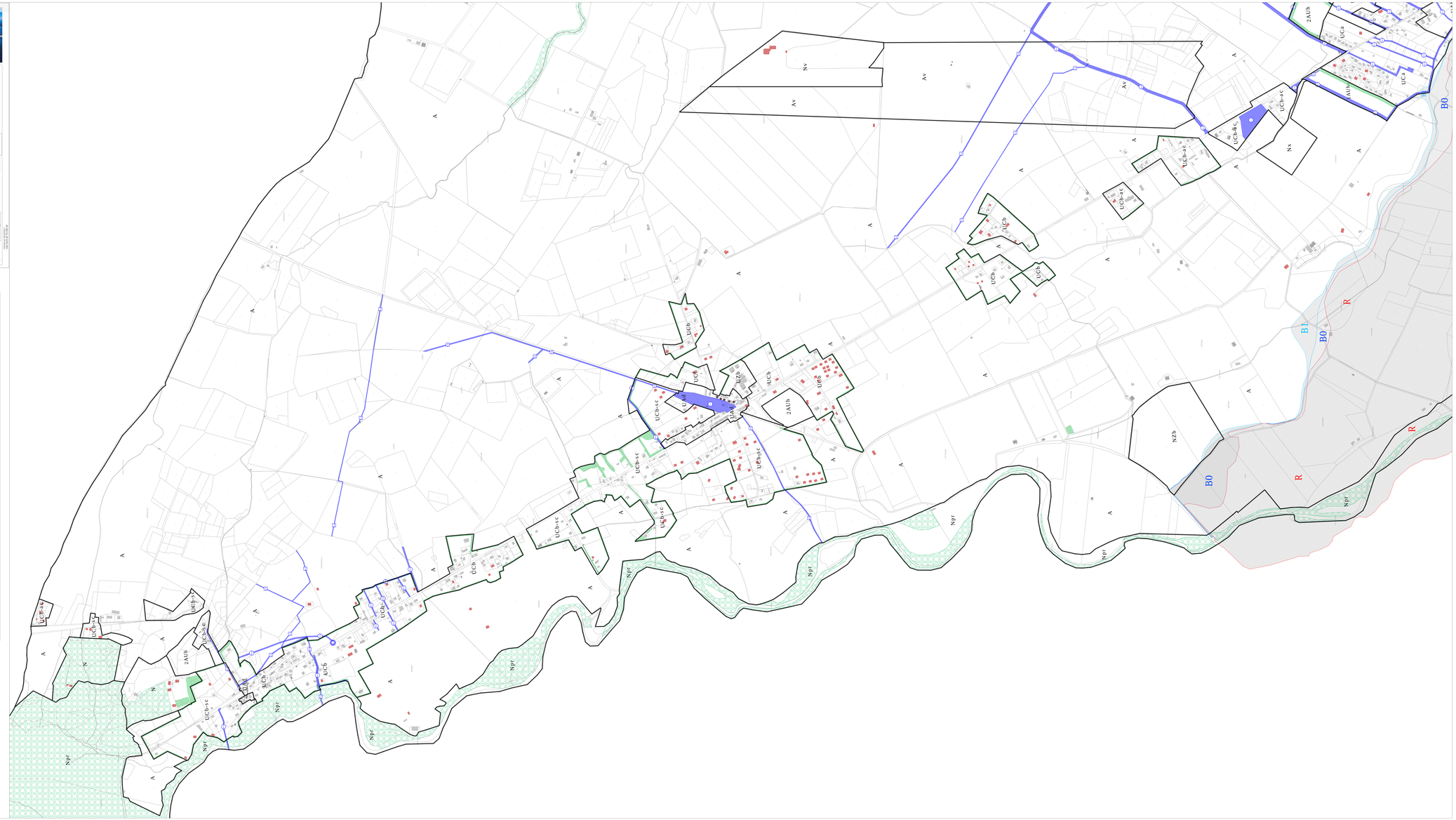
N